

20201112_DL_03

OBJET : SDTAN 2 100 % FttH
– Avenant n°1 à la
convention de financement
conclue avec le
Département de la Somme

Date de convocation :
21 octobre 2020

Date de séance :
12 novembre 2020

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Membres en exercice : 9

Membres présents : 7

Membres votants : 8

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement et
quorum selon ordonnance du
1^{er} avril 2020 prise en
application de l'article 11 de la
loi du 23 mars 2020 d'urgence
pour faire face à l'épidémie de
covid-19*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : Jean-Marie BLONDELLE, Margaux DELETRE, Laurent PARSIS, Jean-Pierre DELFOSSE, Olivier JARDE et Mathilde ROY

Alain GEST a donné son pouvoir à Margaux DELETRE

Secrétaire de séance : Margaux DELETRE

Le syndicat mixte a conclu le 26 juillet 2019 la convention de financement avec le Département de la Somme au titre du programme 100% FTTH 2019-2024. Conformément aux termes de cette convention, le Président propose aux membres du Bureau le projet d'avenant permettant de solliciter l'acompte de l'année 2020, à savoir 500 000€.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant sur les délégations du Bureau ;
- Vu la convention du 26 juillet 2019 relative à la participation financière du Département au déploiement de la technologie FTTH du programme opérationnel 2019-2024 du SDTAN 2 de la Somme ;
- Vu le projet d'avenant 1 précisant le montant de l'acompte pouvant être sollicité en 2020.

Considérant la nécessité de fixer la participation 2020 du Département pour cette opération d'investissement,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet d'avenant n°1 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2020 à 500 000€, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3 – Il sera rendu compte au comité syndical de la présente délibération.